

## **La laïcité à l'épreuve des communautarismes**

### **Le bien commun est-il plus fort que les identités qui divisent ?**

*Problématique et ordre des idées :*

-Comment faire société, comment vivre ensemble en France aujourd'hui ?

- Faire le constat de l'évolution d'une société de plus en plus diverse ne suffit pas. Quels mots utiliser pour le dire ? Parce qu'ils sont confus et « nomment mal les choses », les termes importés des modèles anglo-saxons, tels « multiculturalisme » et « communautarisme », ajoutent-ils au malheur du monde, comme aurait dit Albert Camus ?

-En conséquence, des rapports de défiance minent la société qui est alors fracturée en groupes fermés et figés dans des identités haineuses.

-Les piliers de la République française, Liberté, Égalité, Fraternité et Laïcité sont-ils encore des principes guidant la pensée et l'action de nos concitoyens ? Faut-il les réviser ou bien mieux les appliquer ?

Refusant à la fois le laïcisme sectaire et les « communautarismes » diviseurs, l'Amicale laïque œuvre à la réflexion commune et promeut la discussion publique afin que les idées claires l'emportent sur les préjugés de toutes sortes.

## La laïcité à l'épreuve des communautarismes

### Le bien commun est-il plus fort que les identités qui divisent ?

Comment faire société, comment vivre ensemble en France aujourd'hui ? Pourquoi reprendre cette question du « vivre ensemble » ? À quoi bon ces incitations répétées ?

Les principes de la République sont soumis aux assauts de forces antidémocratiques : une **guerre idéologique** est menée ; **d'une part, par l'extrême droite** qui préempte la laïcité – Marion Maréchal et son Institut de sciences sociales, économiques et politiques ISSEP- et, **d'autre part, par les sectes obscurantistes** -des propagandistes salafistes aux frères musulmans, sans négliger les intégrismes catholiques ou évangélistes, ni les lobbys juifs fondamentalistes- qui prospèrent dans les « territoires » ghettoïsés, en prêchant la guerre sainte au nom d'un dieu qu'ils ont réquisitionné pour leur discours de haine.

Pourquoi la laïcité est-elle redevenue un enjeu politique et social aussi fort ? Est-ce l'intégration de populations musulmanes ou bien la misère sociale engendrée par le chômage de masse et la déscolarisation de la jeunesse des cités qui pose problème ? Mais de quelle laïcité parlons-nous ? De quelle idée et de quelle pratique de la laïcité s'agit-il ?

C'est en comprenant mieux l'évolution de notre société, et l'expérience que chacun peut en avoir dans son espace familial, sa commune, sa région, qu'on pourra sortir de la confusion des opinions. Cette **confusion est dangereuse pour la démocratie** parce que **favorable aux démagogues**. Pour l'éviter, il faut former des idées claires et distinctes et s'efforcer de bien nommer les choses : réfléchir ensemble est donc plus que jamais nécessaire ! Non seulement, l'Amicale laïque favorise le vivre ensemble par les multiples activités qu'elle propose à tous, mais son rôle est aussi d'aider au dialogue dont la finalité est de sortir de l'entre soi.

Réfléchir, mais pour quoi faire concrètement ? Nous en discuterons après mon exposé, car je ne viens pas dire ce qu'il faudrait faire, ni ce qu'il faut penser, mais j'essaie de tester les moyens disponibles pour lutter efficacement contre les préjugés, les fausses informations, *l'infox*.

Trois termes seront l'objet de cette réflexion critique : communautarisme, identité et laïcité. Nous célébrons le 113<sup>ème</sup> anniversaire de la loi sur la laïcité qui est à nouveau soumise à révision ; contrairement à ce qu'on entend dire, ce n'est pas cette loi qui pose problème. En 2016 un excellent historique de la loi du 9 décembre 1905 avait été fait par **Gerhart Stengers**, je ne reviendrai donc pas sur l'origine de la laïcité en France, car je veux insister sur les menaces qui pèsent sur ce qui unit tous les français quel que soit leur parcours.

#### I. Le « communautarisme » : une notion confuse.

Faire le constat de l'évolution d'une société de plus en plus diverse ne suffit pas, il faut s'interroger sur les termes par lesquels sont nommés les faits sociaux. Quels mots utiliser pour dire la diversité sociale et la pluralité des croyances ? Albert Camus disait que « mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde » Parce qu'ils sont confus et « nomment mal les choses », les termes importés des modèles anglo-saxons, tels « multiculturalisme » et « communautarisme » brouillent notre compréhension de la société française. Commençons donc par distinguer la communauté du communautarisme.

### 1) Une communauté qu'est-ce que c'est ?

Selon la définition du Larousse, ce terme général dit l'état de ce qui est commun, par exemple :

- communauté de sentiments des supporters d'un match
- état matrimonial, sans contrat, les biens sont communs aux époux
- ensemble des habitants d'un même lieu
- terme administratif : communauté de communes.
- **groupe social ayant des intérêts communs** ; c'est là que le bât blesse : s'agit-il de l'intérêt réel, de ce qui est vraiment utile à un ensemble de personnes que l'on considère comme semblables d'un certain point de vue : être femme, être habitant de commune rurale, être « une personne de couleur » etc. cette énumération s'inspire des cas les plus fréquemment cités dans les media. On voit aussitôt que la notion de communauté est associée de façon plus ou moins implicite au sentiment de relégation sociale et à la critique des inégalités et des injustices dont souffre tel ou tel groupe social. Autrement dit, la notion assez floue de communauté charrie le plus souvent des sentiments victimaires et, en ce sens, accentue la **défiance** envers les institutions et le repli dans l'**entre soi** devient le **communautarisme**.

Si l'on veut approfondir l'usage du néologisme « **communautarisme** » il convient de s'appuyer sur des études sociologiques sérieuses, comme celle citée par Henri Pena-Ruiz dans son livre synthèse sur la laïcité : *Qu'est-ce que la laïcité ?*<sup>1</sup>:

« Tonnies, dans *Communauté et société : catégories de la sociologie pure*, définit d'abord la communauté comme un type d'union interhumaine reposant sur un accord implicite sur les normes de la vie commune, plus ou moins rendu spontané par la perpétuation d'une tradition. Cette communauté organise les pratiques et les mœurs sans qu'une telle organisation fasse l'objet d'une délibération ; elle met en jeu les ressorts de la coutume et de ses mimétismes, de la croyance et des peurs qu'elle met en jeu, de la soumission tacite à une référence indiscutée, en général une religion. »

Or une république démocratique est fondée sur la reconnaissance des libertés individuelles et pose comme seule référence **le sujet de droit, l'individu conscient et éclairé capable de décider de la conduite de sa vie et de faire des choix sans être soumis à un ordre transcendant**. En effet, l'évolution des sociétés modernes a été de libérer les individus des rapports de dépendance interpersonnelle : la famille avec les mariages forcés (voir Molière), le clan avec l'obligation de participer aux vengeances particulières : Roméo et Juliette, la vendetta corse etc., la religion ancestrale avec l'interdiction d'apostasie etc. Tandis que la laïcité établit un lien entre la République et l'individu considéré comme personne libre et assez raisonnable pour s'engager dans une convention délibérée et explicitée en tant que citoyen, la communauté lie les individus par des croyances, des rituels, des mœurs qui paraissent indiscutables parce que pratiqués depuis toujours de façon plus ou moins consciente. Elle constitue le refuge en cas d'échec de la socialisation de l'individu.

Quand l'appartenance à une communauté semble plus concrète, plus proche que le fait de vivre dans telle société et d'avoir telle nationalité, quand le lien social se délite, alors on se rabat sur « sa » communauté. Cet **entre-soi** favorise les entreprises sectaires qui trouvent ainsi un terrain facile pour s'emparer des esprits. Les **fractures identitaires** se font de plus en plus visibles **quand la laïcité ne fait plus consensus**, comme le montre Gilles Kepel lors des **Rencontres de la laïcité** dans *La laïcité contre la fracture ?* (2016), alors que le sentiment d'unité de la population devrait répondre

---

1Henri Pena Ruiz, *Qu'est-ce que la laïcité ?* Gallimard, Folio, 2003.p.192.

aux terribles **attentats** commis en France par des islamistes. Pourquoi la solidarité envers les victimes ne fut-elle pas unanime ? Parce que le sentiment d'appartenance communautaire s'érigeait en défi à une société qui avait déçu les espoirs de populations reléguées en banlieue, mises au ban<sup>2</sup>.

Or la sphère publique ne peut se construire par simple addition de particularismes, et contrairement à ce qu'exigent les « autorités » communautaires, il est impossible de reconnaître un droit spécifique à chaque particularisme sans détruire l'espace original de l'intérêt commun, universel parce qu'il fait appel à la liberté individuelle de chacun, à sa responsabilité propre, à sa capacité de jugement autonome. En un mot **la laïcité est une des conditions de l'accomplissement personnel** ; loin de nier l'importance du lien social et des apparentements à telle ou telle communauté, elle les rend compatibles dans la mesure où ils résultent de la volonté des individus et non d'une fatalité sociale.

Mais le facteur aggravant la **défiance** envers LA société, souvent confondue avec l'État et ses institutions – école, santé, police et justice- c'est « la misère du monde »<sup>3</sup>, terrain sur lequel prospèrent les « communautarismes » alimentés par les intégrismes religieux ; entreprise de groupes ultra minoritaires à l'assaut des valeurs républicaines. Les injonctions aux valeurs républicaines tombent dans le vide si l'on ne comprend pas comment l'espoir de réussir dans la société française s'est effondré, et comprendre en ce sens ne veut pas dire excuser !

Il faut analyser ces mouvements d'enfermement communautariste qui interagissent en s'opposant les uns aux autres. Raison pour laquelle c'est une erreur que de restreindre l'analyse au communautarisme « islamique ».

## **2) Les Figures du communautarisme religieux**

Les figures du communautarisme d'inspiration religieuse sont liées aux trois religions du Livre, judaïsme, christianisme et islam. Quand la sphère privée et la sphère publique se confondent, la politique s'empare des sentiments religieux et inversement les pouvoirs religieux s'immiscent dans la conduite de la politique : **c'est le règne du pouvoir théologico-politique**. Manifeste dans les théocraties comme l'Iran, mais ressuscité comme projet politique par certains États et certaines forces politico-religieuses qui visent la transformation des sociétés démocratiques en vue de créer un nouvel ordre du monde unifié par un modèle théologico-politique : la **Charia** imposée au monde, **l'évangélisation** de la planète par une Église universelle qui confond le royaume de Dieu et un nouvel Empire. Il faut raison garder et ne pas tomber dans l'idée du complot, mais il ne faut pas négliger la réalité des forces politiques disruptives.

---

<sup>2</sup> Au Moyen-âge, la ban-lieu est le « lieu du ban ». Il s'agit de cet espace entre ville et campagne sur lequel le seigneur, l'abbé ou la municipalité exerce le droit de ban (ordonner, interdire, juger, faire payer une redevance...). Le terme a pris une signification nouvelle avec le développement de la ville moderne désignant les nouveaux quartiers, plus riches et résidentiels à l'Ouest, plus industriels et populaires à l'est. Enfin, l'interdiction de séjour appliquée aux délinquants est associée aux termes de « mise au ban » et bannissement, d'où la tonalité péjorative qui lui est désormais associée.

<sup>3</sup>Pierre Bourdieu, *La misère du monde*, Seuil 1993.

**Le premier modèle théocratique est juif** et se trouve dans l'Ancien Testament<sup>4</sup> quand Moïse reçoit d'un Dieu législateur les tables de la loi qui accorde au peuple juif son alliance à condition de sa soumission totale.

[ D'où cette croyance au peuple élu, si fréquente mais si dangereuse pour tous les peuples, élus ou non ! Spinoza<sup>5</sup>, philosophe de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle- un mauvais juif- dénonça en son temps cette imposture et fut excommunié, vilipendé et mis à l'index ! ]

On cite toujours le **Coran** comme texte encourageant la violence et la guerre, mais selon les interprétations on peut trouver des paroles de ce style dans tous les textes monothéistes. Si on ne les remet pas dans leur **contexte historique** et si l'on ne pratique par une **Réforme** qui redonne au message son caractère humaniste, on tombe dans une vision hystérique de la religion. C'est vrai de tous les pays et de toutes les religions, ainsi **Modi** et le brahmanisme en Inde, ou les moines bouddhistes en Birmanie. On ne comprend rien à la politique d'Israël si on ignore cette tendance communautariste fondamentaliste (retour à la lettre du texte)

**Le christianisme n'est pas en reste** : catholiques ou protestantes, les Églises se sont présentées comme des corps mystiques dont chaque fidèle n'est qu'un membre et ont pratiqué la chasse aux infidèles, aux hérétiques, aux athées etc. [Rappelons la conversion forcée des juifs ibériques, puis leur persécution pour impureté du sang de la fin du XV jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle.] Convertie à la défense des Droits de l'homme, les Églises chrétiennes ont bon gré mal gré accepté la séparation des pouvoirs : renonçant au temporel elles ont pu se consacrer uniquement au spirituel ... ou presque, mais ce fut une bonne chose pour leur salut !

Enfin **l'intégrisme musulman**, l'islamisme n'a cessé de se développer dans les pays d'immigration et ailleurs. La communauté musulmane, *l'oumma*, a profité des réseaux sociaux pour s'imposer à des français de confession musulmane qui s'étaient installés en France et en choisissant de devenir français avaient exprimé la volonté de s'intégrer à cette société. Or parmi les générations nouvelles certains ont réussi, d'autres ont échoué, ce qui provoque des passions haineuses. Les Guerres du Golf, les séquelles de la guerre d'Algérie, la guerre israélo-palestinienne sont de facteurs extérieurs qui attisent le ressentiment social chez une minorité de français musulmans, nos concitoyens avant tout.

### **L'interculturel plutôt que le multiculturel**

Le mot **multiculturalisme** s'est imposé avec le sens de pluralité confessionnelle ; voilà encore un amalgame dangereux puisque la culture ne se limite nullement à la religion, il y a des athées qui ne sont pas des sauvages. Mais surtout, les cultures sont dynamiques comme en témoigne l'évolution des langues, des musiques, des arts qui ne cessent de s'influencer et de se recomposer sans se détruire.

### **3) Où trouver du commun ?**

Que signifie l'adjectif commun ? « Ce qui appartient à plusieurs », « à tous », « ce qui concerne le plus grand nombre ». dit encore le dictionnaire.

---

<sup>4</sup>Deutéronome 7 : « Lorsque Yahvé ton Dieu t'aura fait entrer dans le pays dont tu vas prendre possession, des

<sup>5</sup>Spinoza , *Traité théologico-politique* 1670

Ainsi, le commun peut être **soit** un concept qui intègre le plus grand nombre, parce que le critère de ce qui est commun est partagé et partageable par « tous », **soit** une façon de nommer ce qui est « communautaire » donc exclusif, n'appartenant qu'à certains et pas aux autres.

**Le commun universel renvoie aux droits humains**, et c'est le fondement même ou l'esprit de la constitution républicaine. Le commun dans une république, c'est le bien commun ou *Res publica* : la protection des libertés de chacun, la sûreté et donc la paix dans l'espace public, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, l'égalité devant la loi, les services publics, école, hôpital, police etc. ; l'aide institutionnelle en cas de catastrophe collective ou individuelle, changement tragique de la vie. En trois mots : Liberté, Égalité, Fraternité, c'est-à-dire les principes de la République française. Trois piliers républicains et la laïcité est le quatrième impliquant les trois premiers. Il s'agit dans le respect de la diversité de forger une unité réelle.

En effet, la **République française** est fondée **sur le droit du sol**, la nationalité est acquise par la naissance ou par la demande de naturalisation. C'est donc un concept inclusif et ouvert à tous ceux qui s'inscrivent de fait, par leur naissance, ou de droit, par leur volonté, dans le système juridique et politique de la République française. Rien d'autre, ni couleur de peau, ni la religion, ni une « culture d'origine » et c'est le propre de la laïcité telle que la définit la loi constitutionnelle de la république. (Quelle culture ? gauloise ou romaine ? Pourquoi pas corse ou basque ? Ou bretonne, berrichonne, limousine ou auvergnate ? ) Le risque de fragmentation est réel si l'on pense à l'ex-Tchécoslovaquie ou l'ex- Yougoslavie.

En aucun cas il ne s'agit de nier le fait des communautés particulières existant dans la société civile : les Églises mais aussi les établissements scolaires, les équipes sportives, les associations de toutes sortes, des joueurs de pétanque aux membres de l'Académie Française existent bien en tant que communautés distinctes par leurs règles, leur finalité etc. Mais **doit-on définir un individu d'abord par une appartenance particulière ou d'abord en tant que citoyen porteur de toutes ses caractéristiques individuelles** ? Si l'on considère l'histoire de cet individu, il a sans doute changé, et ses parents étaient encore différents etc. **La réalité la plus concrète, la plus riche, c'est l'individu singulier.**

En résumé on n'appartient pas entièrement à une communauté, mais on fait parties de diverses communautés, ce qui nous permet de rencontrer des personnes assez différentes et, la mobilité sociale aidant, **l'identité communautaire est dynamique et devient une trajectoire.**

#### **4) L'origine du mot « communautarisme »**

C'est un terme importé philosophie politique du débat entre « **liberalism** » et « **communitarianism** » en Amérique du Nord, Canada et États-Unis, les « libéraux » prétendent que la démocratie consiste à valoriser et à protéger les libertés individuelles en faisant abstraction des cultures, traditions familiales, valeurs morales ou convictions religieuses différentes. Au contraire, les « **communautariens** » affirment qu'il est impossible de ne pas prendre en considération dans le droit politique ces différences, de les y inscrire pour adapter les lois et l'action des pouvoirs publics à ces différences : et c'est un point de vue **différentialiste** qui pose les différences comme fait essentiel et qui reproche au libéralisme de valoriser l'individualisme.

De fait, pour les **communautariens**, les individus sont déterminés de génération en génération par leur identité communautaire. Contrairement à l'esprit de notre constitution républicaine qui vise à intégrer les populations diverses, parce que l'universalité des lois ne s'oppose pas aux particularismes, dans le débat américain, l'opposition se fait entre universalisme et

communautarisme. Je renvoie aux livres de Charles Taylor pour le communautarisme et John Rawls pour l'universalisme.

Nul besoin d'être un spécialiste pour avoir entendu parler des conséquences de la vulgarisation des idées communautaristes dans le fonctionnement de la « démocratie » américaine : les « peuples natifs » les noirs, les latinos, les femmes, les LGBT revendiquent un droit spécifique et sont soutenus par les politiques classés à gauche, notamment le parti démocrate. Dans ***Le nouveau populisme américain, Dan La Botz, un journaliste et syndicaliste américain***<sup>6</sup>, a montré la corrélation entre l'échec de ce parti et l'arrivée au pouvoir du populiste Trump .

***Comment ces idées de « communautarisme » se sont-elles introduites dans le débat politique en France ?*** En France l'opposition ne s'est pas faite avec le libéralisme au sens politique, mais avec l'universalisme qui est associé à l'idée de République, une et indivisible ; c'est-à-dire que tous les citoyens sont égaux en tant qu'ils ont la même nationalité ; ainsi pour chaque citoyen le droit de vote équivaut à une voix.

Depuis très longtemps **cet universel a été critiqué pour cacher les inégalités réelles**, notamment par Marx. Ces inégalités réelles ne sont pas seulement économiques, mais aussi sociales et culturelles. On entend dire souvent que les enfants d'immigrés seraient des français de seconde zone. C'est l'un des thèmes « **des Indigènes de la République** ».

Il faut considérer le rapport entre la ghettoïsation de certains territoires, des banlieues, et l'affirmation d'une identité communautaire par une appartenance religieuse. C'est ainsi qu'un nouveau vocabulaire s'est imposé dans les media: « communauté musulmane », « communauté juive » voire « communauté chrétienne », alors qu'il faudrait nommer les Églises, les institutions religieuses diverses. Puisqu'on parle bien de l'Église orthodoxe arménienne pour les obsèques de Charles Aznavour- pourquoi noyer dans une seule appellation des populations qui suivent des cultes musulmans différents ?

Mais **pourquoi inscrire dans une « communauté » culturelle, des personnes qui ne sont pas pratiquantes**, ce qui est encore le cas de la majorité des français quelle que soit leur origine et leur culture familiale : catholique, protestante, juive ou musulmane ? C'est le mouvement historique de **sécularisation de la société** qui est nié au mépris de l'histoire.

Les idéologues et démagogues qui, tel Éric Zemmour, jettent de l'huile sur le feu, profitent de l'ignorance massive du « fait religieux ». Or Régis Debray a largement contribué à la nécessité de prendre de conscience de ce manque car connaître l'histoire des différentes religions mais aussi des philosophes des Lumières, de l'athéisme, évite les amalgames oiseux qui nourrissent les ressentiments. La laïcité n'interdit pas de connaître les religions, au contraire, mais elle ne confond pas connaître de façon objective et suffisamment critique avec recevoir une éducation religieuse. L'éducation religieuse restant un choix possible mais privé garanti par la laïcité qui protège liberté, la liberté de conscience en tant que liberté individuelle.

La notion de communauté bascule encore plus dans l'idéologie politique, lorsqu'elle tend à désigner un système culturel et de valeurs fixés une fois pour toute comme « traditions » avec transmissions obligatoires, ce qui interdirait tout regard critique. Ainsi, la notion de « communauté musulmane » enferme les français éduqués dans une certaine culture d'Islam (il y en a de multiples, en Turquie les pratiques sont bien différentes de celles de l'Arabie saoudite ou encore de l'Égypte, sans parler du Maghreb ou de l'Afrique islamisée !) et transforme les penseurs modernistes et

---

<sup>6</sup>Daniel H. La Botz est un militant syndical américain réputé, universitaire, journaliste et auteur. Cofondateur de Teamsters pour une Union démocratique, il a beaucoup écrit sur les droits des travailleurs aux États-Unis et au Mexique.

réformateurs en « hérétiques » tandis que toute critique de certaines pratiques importées des pires modèles obscurantistes, tel le wahhabisme, est dénoncée comme islamophobe.

Face aux difficultés des institutions républicaines, certains partis politiques ont récupéré le « créneau idéologique » de la laïcité pour dénoncer le « communautarisme », terme devenu péjoratif, mais à seule fin de stigmatiser le mode de vie des populations réduites à leur caractère islamique, pratiquants de l'islam. Mais de l'adjectif islamique à islamiste il n'y a qu'un pas.

## II. Les identités haineuses

### 1) Malaise dans l'identité

Dans les « Identités meurtrières » Amin Maalouf, auteur franco-libanais, a bien montré le mécanisme théologico-politique de séparation des communautés qui aboutit à détruire des sociétés jusque-là pacifiques. Quand les « communautés » figées dans leur particularisme n'ont plus comme raison d'être que de ne pas être comme les autres, la tolérance prend vraiment sa valeur négative de supporter à peine la présence de ces autres décidément si différents. Et bientôt tellement *trop* différents qu'ils en deviennent insupportables, qu'il faut alors les combattre ; c'est alors qu'on ne reconnaît plus son voisin parce qu'il est d'abord vu comme l'ennemi. Les communautés ainsi définies comme des espaces clos n'ont entre elles plus rien de commun, **la société devient un puzzle, un tissu d'Arlequin et encore, elle finit par se disloquer et ne plus faire le moindre consensus**, puisqu'on ne désire plus qu'expulser l'autre, le rejeter au-delà de frontières devenues des murs imperméables, infranchissables. C'est une forme de délire, un pur fantasme, mais qui peut virer à la folie furieuse.

En outre, et si toutefois le terme d'identité peut recevoir un contenu assez précis, aucune identité, n'est fixe comme le démontre l'historien et démographe Hervé Le Bras dans un petit recueil intitulé « *Malaise dans l'identité* »<sup>7</sup>.

En effet, lorsque Nicolas Sarkozy chargea son ministre de « L'immigration et de l'identité » de trouver des critères pour définir cette fameuse (fumeuse) identité nationale, le résultat de l'enquête fut un inventaire à la Prévert :

- Notre universalisme ? -	- -Notre art culinaire ?
- Notre agriculture ?	- -Notre vin ?
- Notre histoire ?	- -Notre art de vivre ?
- Notre patrimoine ?	- -Notre architecture ?
- Notre langue ?	- -Nos églises et nos cathédrales ?
- Notre culture ?	- -Notre industrie ?
- Nos valeurs ?	-Nos hautes technologies,
- Notre territoire ?	Ce que nous avons fait ensemble ?

<sup>7</sup>Hervé Le Bras, *Malaise dans l'identité*. Notre identité ne peut être que dynamique. Actes Sud 2017



- Nos paysages ?	-Ce que nous voulons faire ensemble ?
------------------	---------------------------------------

## **2) La constitution française**

C'est la constitution française qui définit ce que c'est que d'être français. Revenons donc un moment à la lettre du texte :

**« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.**

|La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

Le texte de la Constitution est clair, c'est l'adhésion aux principes politiques de la République qui constitue une communauté de vie. Y introduire comme condition, une histoire ancienne commune, des traditions ancestrales etc. (« Zemmour, *Un destin français*) c'est introduire de la division, encourager la défiance à l'égard de ceux dont les parents ou grands-parents seraient venus d'ailleurs, c'est alimenter des haines fantasmagoriques.

## **3) Ne pas confondre égalité et identité ou homogénéité**

C'est une illusion de croire à **Une** France « ethniquement » et même culturellement homogène, identifiable par une seule culture, une seule origine démographique et même une seule langue ; cette image d'Épinal de **La France**, souvent accolée à l'expression **Le Peuple** est une représentation simpliste et fautive car elle occulte l'histoire réelle d'un pays, **d'une nation** qui s'est constituée dans un long processus d'unification juridique et linguistique des provinces : la formation d'un État-nation sous la houlette des rois puis des différentes républiques. Sait-on assez que la Savoie n'est devenue française qu'en 1860 avec le Traité de Turin ?

Mais cette imagerie est le fonds de commerce d'un activiste comme Éric Zemmour dont le dernier pamphlet trône en tête de gondole de tous les supermarchés

Faut-il rappeler les particularismes des bretons, des basques, des corses ou des alsaciens ? Faut-il parler de communautés en un sens communautariste pour désigner ces populations qui se sont dispersées sur le territoire et au-delà ?

## **4) « La République est un grand acte de confiance, un grand acte d'audace. ».**

- « **La République est une et indivisible** » est-ce une abstraction vide ou bien comme l'affirmait Jaurès « **un grand acte de confiance, un grand acte d'audace.** » ?

Or nous voilà maintenant dans une **société de défiance** : des zones rurales contre les métropoles, des classes populaires ( ? ) contre les « élites », des femmes contre les hommes (*me too*), des institutions républicaines-école, administration, police, armée- contre les religieux etc.

Deux exemples de défiance qui pourraient prêter à rire s'ils n'étaient consternants :

Le premier peut paraître anodin : à Rennes s'est tenu le Août 2018 un festival pour les roux : « Red love » ou la vie en rousse etc.

Le second est plus dérangeant : une controverse à propos d'une pièce de théâtre, *Kanata*, mise en scène par **le Robert Le Page**, un dramaturge canadien qui s'est vu reprocher par un collectif d'autochtones de produire un spectacle non représentatif des peuples premiers, entre autres parce qu'il n'employait pas des acteurs issus de ces nations. Le même auteur avait été attaqué pour les mêmes motifs à propos de sa pièce *Slav* contre l'esclavage, parce qu'il n'est pas lui-même descendant d'esclave etc.

On voit que la construction d'une identité plus ou moins imaginaire est renforcée par les *idéologies* communautaristes et qu'elle touche toutes les catégories politiques de l'extrême droite à l'extrême gauche.

Le terme **d'idéologie** signifie un système de pensée qui va déterminer nos jugements de valeur et nos comportements sociaux : ainsi raisonner en termes d'identité communautaire c'est toujours assigner une personne à son « origine » ethnique ou culturel : le juif, l'arabe, ou le basque, comme si l'on connaissait d'avance par là même toutes les qualités de la personne, jugée d'avance, ce que signifie « préjugé » ! Mais au-delà même de l'injustice que constitue le fait de préjuger de la qualité humaine d'une personne en l'assimilant d'avance à un modèle standard de sa communauté, le plus souvent fantasmé, peut-on accepter l'idée d'une identité culturelle fixe ?<sup>8</sup>

Même fondés sur de louables intentions, ces rapports de défiance minent la société qui est alors fracturée en groupes fermés et figés dans des identités haineuses. En réaction, l'hyperlaïcisme peut infliger des offenses absurdes : par exemple une commune dirigée par un maire RN propose un menu unique de porc à la cantine scolaire !

Difficulté nouvelle introduite par la loi Pleven de 1972 qui reprend la loi sur la liberté d'expression de 1881 en excluant comme délit l'injure non seulement envers une personne mais aussi envers une communauté.

Faut-il pour autant abandonner la notion **d'identité française** ? Pour quiconque a voyagé, il est évident qu'être français c'est être identifié comme tel par d'autres qui vivent sous d'autres cieux, avec d'autres modes de vie, même si tous les hommes gardent des caractéristiques en commun. Hervé Le bras souligne la dynamique de transformation indiquée par le grand historien Fernand Braudel et son souci de ne jamais verser dans la simplification à l'opposé du caractère fixe de l'énumération.

La question trouble de l'identité ainsi éclaircie, on comprend mieux quelle est la **fonction unificatrice de la laïcité**. Mais alors surgit l'autre question soulevée par les différentes façons dans le monde d'envisager la coexistence pacifique des variations culturelles, et surtout religieuses. Plus précisément c'est le point de vue anglo-saxon qui tend à s'imposer comme en témoigne la récente condamnation de la France par le comité des Droits de l'Homme de l'ONU pour avoir interdit le port de la *burqa* dans l'espace public. Cependant la Cour européenne des mêmes droits a reconnu la légitimité des lois édictées par plusieurs pays européens à ce sujet.

Cette dissonance est assez révélatrice de l'opposition entre deux conceptions principales d'une coexistence pacifique des religions et plus largement des cultures dans le monde, d'une part l'affirmation « libérale » de la tolérance de communautés séparées clairement identifiées, d'autre part la laïcité comme loi commune garantissant la liberté de conscience des individus.

---

<sup>8</sup>Ce problème est bien mis en évidence par un film récent **Sami** qui expose un cas d'injustice « ethnocentrique ».

### III. Quelle laïcité ?

#### 1) Laïcité et tolérance

« La différence de l'idée de tolérance la laïcité ne vise pas à faire coexister des libertés telles qu'elles existent déjà dans une société donnée, mais à construire un espace a priori qui soit la condition de possibilité d'une telle coexistence »

Cette distinction présentée par Catherine Kintzler me servira de point de départ pour bien définir ce que signifie la laïcité dans la Constitution française : elle rend possible toutes les formes de coexistence possibles. Il ne faut pas réduire la laïcité au détail de la loi de 1905, car ce serait en comprendre un contenu particulier, en l'occurrence la séparation de l'État français et de l'Église considérée comme institution catholique avec tous ses biens et ses pouvoirs. Au contraire il convient de saisir l'esprit de la loi entièrement compris dans l'article premier :

**« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »**

**Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Article premier.**

Il faut retenir la garantie de la liberté de conscience car c'est ainsi que la laïcité rend possible toutes les coexistences à venir, elle est la garantie d'une société ouverte mais sans laxisme. Catherine Kintzler parle d'un vide expérimental, un principe général sans contenu prédéfini qui pourra ainsi s'adapter à toutes les nouvelles formes de coexistence : tous les cultes, mais aussi toutes les croyances, toutes les convictions à condition qu'elles respectent les autres. Ce qui exclut le prosélytisme, la contrainte des personnes.

#### 2) Trois règles de conduite caractérisent une pratique laïque

**1° Personne n'est tenu d'avoir une religion plutôt qu'une autre**

**2° Personne n'est tenu d'avoir une religion plutôt qu'aucune**

**3° Personne n'est tenu de n'avoir aucune religion**

La laïcité ne s'appuie sur aucune appartenance préalable, ce qui est parfaitement exprimé par un révolutionnaire constituant, Clermont Tonnerre : « Il faut tout refuser aux juifs comme nation, il faut tout leur accorder comme individus, il faut qu'ils soient citoyens. »

C'est ce qu'il se passe depuis la loi de 1905, loi qui a servi à régler les rapports de l'Église catholique et de par la séparation des domaines public et privé, et qui doit maintenant régler les rapports entre les diverses « communautés ».

#### 3) Contestation du modèle français

Mais, définie par un modèle religieux, une autre conception de la coexistence des « communautés » vient contester la laïcité telle qu'elle s'est constituée dans la République française.

C'est un **modèle anglo-saxon**, qu'on retrouve aux Etats-Unis : **un contrat de coexistence entre communautés définies par des valeurs religieuses le plus souvent, avec des localisations délimitées.**

Les critiques contre la laïcité « à la française viennent d'institutions internationales dominées par le modèle anglo-saxon, on reproche à la France la loi de 2004 sur le voile, celle de 2012 sur la burqa, le licenciement d'une assistante maternelle voilée à la crèche Babilou etc.

Certains intellectuels ont alors intériorisé ces critiques et demandent un assouplissement de la loi 1905, pour une laïcité « ouverte », plus « tolérante », plurielle. Cette demande de révision est reprise par les tenants d'une présence visible du catholicisme dans l'espace public, et fait rebondir le débat sur les racines chrétiennes de l'Europe. Sans compter que ces discussions sont du « pain béni » pour les thèses d'extrême droite revendiquant l'identité substantielle ethnique et religieuse des Européens blancs et chrétiens, ce qui conduit les partis en question à demander une laïcité exclusive.

À cet égard le débat entre **le débat entre Catherine Kintzler et Pierre Manent** est exemplaire. Ce dernier accuse la République de ne pas être capable d'intégrer les musulmans car elle atomise la société en ne considérant que les individus et elle refuse la transcendance qui sacralise l'obéissance aux lois. Pierre Manent pense aussi à la visibilité sociale des catholiques qui revendiquent une présence dans l'espace public et d'être entendus en tant que tels par le législateur pour les questions sociétales : mariage, procréation, fin de vie.

Pour Catherine Kintzler aucun « accommodement » de ce type n'est conforme à l'esprit de la constitution ; **la citoyenneté ne repose pas sur une identité communautaire mais sur la liberté de se déterminer personnellement. Les individus sont libres de former des communautés dans la mesure où elles ne mettent pas en danger la république. Mais ces communautés ne sont pas érigées en interlocuteurs légitimes qui participeraient à l'élaboration des lois.** De Gaulle et Neuwirth, Giscard et Simone Veil.

Quand certains demandent d'ajouter un adjectif à la laïcité, plurielle, ouverte, tolérante etc. ils introduisent le cheval de Troie du communautarisme car ils présupposent que la laïcité est « fermée », or nous avons montré le contraire, la neutralité, ou le vide de la notion, c'est la garantie que toutes les formes de culture peuvent s'intégrer, même des « martiens ». Il suffit de respecter le droit des autres.

[Henri Pena-Ruiz remarque combien il serait absurde de proposer la même chose pour la liberté, une Liberté plus modérée ? Ou pour l'égalité, un peu plus diversifiée ? La liberté comme l'égalité sont des principes qui ne se calculent pas : on est libre ou esclave, on est égaux devant la loi ou pas ; il en va de même pour la laïcité.]

## Conclusion

Les piliers de la République française, Liberté, Égalité, Fraternité et Laïcité sont-ils encore des principes guidant la pensée et l'action de nos concitoyens ? Faut-il les réviser ou bien mieux les appliquer ? La République laïque reste encore assez attractive, la preuve en est tous les candidats à la naturalisation française, et même le référendum en Nouvelle Calédonie. Le contrat explicite proposé à chaque citoyen est de protéger sa liberté de conscience tous ses droits, tandis qu'il est tenu de ne porter atteinte en aucune manière à la liberté ni aux droits des autres. Cependant le risque de se contenter de « beaux principes » est réel, il est donc nécessaire de s'interroger pour savoir comment appliquer au quotidien l'exigence de laïcité. Comment ne pas confondre le commun et le communautarisme sectaire, comment ne pas se gargariser d'identité donnée une fois pour toutes, comment vivre dans le mouvement de la société et l'accompagner pour la faire progresser.

Refusant à la fois le laïcisme sectaire et les « communautarismes » diviseurs, l'Amicale laïque œuvre à la réflexion commune et promeut la discussion publique afin que les idées claires l'emportent sur les préjugés de toutes sortes et par ses activités travaille à développer le vivre ensemble.

## Annexe 1

### — Article premier de la Constitution<sup>1</sup>

#### PREAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'Outre-Mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

#### Article premier.

La République et les peuples des territoires d'Outre-Mer qui, par un acte de libre détermination, adoptent la présente Constitution instituent une Communauté.

La Communauté est fondée sur l'égalité et la solidarité des peuples qui la composent.

#### TITRE PREMIER

#### DE LA SOUVERAINETE

#### Article 2.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la « Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

## Annexe II

Entretien avec Catherine Kintzler

*« Selon vous, en quoi la laïcité va-t-elle au-delà de la tolérance ?*

Il faut s'entendre sur le terme « tolérance » qui peut en français désigner une attitude, une disposition. Lorsqu'on met en parallèle laïcité et tolérance, on parle de régimes d'association politique. Le régime de tolérance, théorisé par Locke, est antérieur au régime de laïcité qui a été pensé par un courant de la Révolution française (alors même que le mot « laïcité » n'existait pas encore).

On peut dire que la laïcité va au-delà de la tolérance parce qu'elle place le fondement de l'association politique en deçà du point où le place la tolérance.

Voyons d'abord cet « en deçà ». Mon collègue Philip Pettit, à l'issue d'une conférence qu'il m'avait invitée à faire à Princeton, a employé une comparaison avec un système de numération que je trouve très juste : « Nous les Anglo-Saxons, nous commençons par 1, les Français commencent par zéro »

Le régime de la tolérance s'interroge à partir de l'existant : il y a différentes religions, différentes communautés et il faut les faire exister ensemble. Cette coexistence s'appuie sur l'idée selon laquelle tous croient à quelque chose, ou du moins à des valeurs, et que le lien politique doit se construire sur ce moment de foi initiale. C'est le « 1 » - exprimé notamment par la devise « In God We Trust » inscrite sur chaque dollar. C'est une manière de penser la forme du lien politique en le modélisant sur un lien de type « croyance », un lien fiduciaire.

Le régime de la laïcité considère que toutes les croyances, incroyances et positions s'inscrivent dans un espace qui rend possible leur libre coexistence et que, pour construire cet espace, il faut supposer que le lien politique est étranger à tout autre lien, qu'il n'a pas besoin d'un modèle préalable de type religieux : c'est le « zéro ». On ne cherche pas ce que les différentes positions ont en commun, on cherche un espace qui conditionne a priori la coexistence de toutes les positions, y compris celles qui n'existent pas.

Donc le régime de laïcité est un minimalisme – la puissance publique s'aveugle à tout ce qui est de l'ordre de la croyance et de l'incroyance, elle manifeste cet aveuglement par sa propre abstention en la matière - et ce minimalisme lui permet d'accueillir de manière totalement indifférente un nombre indéfini de positions.

Nous voyons donc que ce fondement, en deçà du régime de tolérance, produit un au-delà dans la multiplicité indéfinie des positions qui jouissent de la même liberté. En termes plus usuels, la tolérance est plus volontiers tournée vers la liberté religieuse que vers la liberté de conscience. Elle n'assure pas toujours de manière certaine la liberté de conscience – laquelle comprend la liberté d'avoir un culte quelconque, mais aussi celle de n'en avoir aucun et de le manifester. Cela ne veut pas dire que les non-croyants sont persécutés ni même rejetés en régime de tolérance, mais ils sont moralement dépréciés par la norme sociale qui veut que chacun ait une religion, et qui va même jusqu'à introduire la notion de croyance dans les serments. En revanche la laïcité assure d'abord la liberté de conscience et fait de la liberté des cultes un cas particulier de la liberté de conscience.

La question philosophique fondamentale est donc celle de la disjonction entre la forme du lien politique et la forme religieuse du lien. Un régime de tolérance part de l'idée

selon laquelle la forme de tout lien obéit non pas à une religion, mais à un modèle religieux : c'est avec cette idée que la laïcité rompt. »

### Annexe III la loi Pleven

Le 7 juin 1972, le garde des Sceaux [René Pleven](#) présente son projet de loi aux parlementaires. L'idée vient du député socialiste [René Chazelle](#). Pleven annonce fièrement : « Avec ce texte, la France sera, à ma connaissance, le premier pays du monde à avoir une définition aussi extensive de la discrimination dans ses lois pénales ». Les débats sont limités et « nul ne vient contester l'opportunité du projet ». La loi est rapidement votée à l'unanimité des députés<sup>3</sup>.

Le [délit](#) de provocation publique à la haine raciale institué par l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1972 a été inséré à l'article 24 alinéa 5 de la [loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881](#)<sup>4</sup>. La provocation peut être indirecte et, élément nouveau, ne nécessite pas d'être effectivement suivie d'effet pour être punissable.

La provocation publique à la haine raciale est définie comme visant certaines personnes ou groupes de personnes « à raison de leur origine ou leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». Le même article de loi réprime par ailleurs, et de la même façon, ceux qui « auront provoqué à la [discrimination](#), [...] ou à la [violence](#) ».

La contravention de « provocation non publique » à la haine raciale est définie par le premier alinéa de l'article R. 625-7 du [code pénal](#)<sup>5</sup>.

### Critique de la loi

Selon Éric Branca, directeur de rédaction du magazine de droite [Valeurs actuelles](#), qui analyse la loi dans le cadre d'une affaire concernant [Éric Zemmour](#), la loi dite Pleven introduit une autre disposition essentielle. Alors que la législation existante n'autorisait que la personne s'estimant diffamée ou le [parquet](#), en sa qualité de représentant de la société, à saisir la justice, à partir de la loi Pleven, « toute association légalement constituée s'autoproclamant représentative de tel ou tel intérêt ou de telle ou telle communauté » y est autorisée et ceci même en l'absence de plainte individuelle préalable<sup>6</sup>. La conséquence immédiate de cette loi sera, selon Basile Ader, spécialiste du droit de la presse, « une inflation constante des contentieux, qui tend non seulement à faire du juge l'arbitre des causes les plus variées, mais aussi et surtout à privatiser l'action publique en autorisant les associations à la déclencher »<sup>6</sup>. Il dénonce également le flou juridique de la notion de provocation et les pièges de la recherche de l'intention coupable<sup>7</sup>.

Le juriste Aurélien Portuese et le philosophe [Gaspard Koenig](#) du [think tank libéral](#) *Génération Libre* estiment que le législateur en utilisant la notion de « provocation à la haine » (sentiment, qui n'est pas un acte et n'a pas obligatoirement d'effets extérieurs visibles), décide de sanctionner par le droit pénal « des faits plus ou moins inconsistants et indémontrables » ce qui constitue un recul par rapport à la notion d'« incitation à la violence », qui est visible et extérieure<sup>8</sup>.

Selon le journaliste [Éric Zemmour](#), qui a été condamné à plusieurs reprises à la suite de plaintes reposant sur cette loi<sup>9,10</sup>, c'est une régression juridique, la nouvelle loi condamne les intentions et non plus les faits et transgresse le principe général du droit selon lequel « la loi pénale est d'interprétation strictement restrictive. » La référence à la nation étend également l'application de la loi du racisme à la [xénophobie](#). Ce glissement introduit un principe de non-

discrimination entre Français et étrangers et à terme interdit toute préférence nationale en matière d'emploi, de logements, d'aides...